



## Procès-verbal

**Comité Syndical – Jeudi 13 octobre 2022  
à 18 h 30  
Salle polyvalente d’Ancy-le-Franc**

Le 13 octobre 2022 à 18 h 30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l’Armançon, légalement convoqué, s’est réuni sous la présidence de M. Patrice BAILLET, Président, à la Salle Polyvalente d’Ancy-le-Franc.

Date de convocation réglementaire : le 7 octobre 2022

---

### ORDRE DU JOUR

---

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du compte-rendu du Comité Syndical du 9 juin 2022
- Information sur les décisions prises au titre de la délégation accordée au Président

#### **GEMAPI**

- Dépôt des Projets Agro-Environnementaux et Climatiques « Vallée humide de l’Armançon et élevage » 2023
- Maitrise d’œuvre réalisée en régie

#### **RESSOURCES HUMAINES**

- Création d’un emploi non permanent de chargé-e de mission diagnostic vulnérabilité suite à un accroissement temporaire d’activité : délibération rapportée

#### **ADMINISTRATION GÉNÉRALE/FINANCES**

- Coopérations avec l’EPTB Seine Grands Lacs pour la restauration de zones d’expansion de crue
- Partenariat avec la société VLL Industrie (SCCV) et la Commune de Venarey-Les Laumes dans le cadre d’un projet de restauration de la Brenne au droit du site du Nid à la Caille
- Partenariat avec l’entreprise PLUKON dans le cadre d’un projet de restauration du Créanton
- Partenariat avec la Caisse des Dépôts et Consignations Biodiversité
- Délibération relative aux modalités de publicité des actes
- Demande d’admission en non-valeur de produits irrévocables
- Décision modificative
- Débat d’orientation budgétaire 2023

#### **QUESTIONS DIVERSES**

-----

👉 Le procès-verbal de la séance est disponible  
sur notre site internet : [www.bassin-armancon.fr](http://www.bassin-armancon.fr)

**Étaient présent·e·s et représenté·e·s :**

| <b>EPCI/Commune</b>  | <b>Délégué·e·s GEMAPI et Animation</b> | <b>Pouvoir à</b> |
|--|--|------------------|
| <i>CC des Terres d'Auxois</i>                              | DAUMAIN Thierry                        |                  |
|  | LAGNEAU Michel                         |                  |
|  | NORE Patricia                          |                  |
| <i>CC Forêts, Seine et Suzon</i>                           | POSIERE Marie-Claude                   |                  |
| <i>CC du Pays d'Alésia et de la Seine</i>                  | LANBER Dominique                       |                  |
| <i>CC du Montbardois</i>                                   | COMPAROT Damien                        |                  |
|  | MAILLARD Patrick                       |                  |
|  | MASSÉ Jérôme                           |                  |
| <i>CC du Chaourçois et du Val d'Armançe</i>                | DELCHER François                       |                  |
|  | HANHART Michel                         |                  |
|  | LANGARD Christian                      |                  |
| <i>CC du Serein/Commune de Bierry-les-Belles Fontaines</i> | RAVERAT Daniel                         |                  |
| <i>CC Le Tonnerrois en Bourgogne</i>                       | BELLOCHE-SAINT-PAUL Dominique          |                  |
|  | COTTEY Roger                           |                  |
|  | DAL DEGAN Anne-Marie                   |                  |
|  | FICHOT Jean-François                   |                  |
|  | GAUTHERON Rémi                         |                  |
|  | PROT Dominique                         |                  |
| <i>CC Serein et Armançe</i>                                | BAILLET Patrice                        |                  |
|  | BOUCHERON Daniel                       | GAILLOT Serge    |
|  | BUCINA Murielle                        |                  |
|  | CHEVALIER Jean-Claude                  |                  |
|  | GAILLOT Serge                          |                  |
|  | JUSSOT Jacky                           |                  |
| <b>EPCI</b>  | <b>Délégué·e·s GEMAPI</b>              | <b>Pouvoir à</b> |
| <i>CC Chablis, Villages et Terroirs</i>                    | JACQUOT Jean-Philippe                  |                  |
| <i>CC de l'Agglomération Migennoise</i>                    | LEMOINE Jean-François                  |                  |
| <i>CA Troyes, Champagne et Métropole</i>                   | VIART Jean-Michel                      | BAILLET Patrice  |
| <b>Commune</b>   | <b>Délégué·e·s Animation</b>           | <b>Pouvoir à</b> |
| <i>Commune de Mont-Saint-Jean</i>                          | MERCUZOT Patrick                       |                  |

**Délégué·e·s excusé·e·s :**

*Mme Corinne DELAGE, CC des Terres d'Auxois - M. Alain BÉCARD, CC du Montbardois - M. Bernard CHALON, Commune de Chailly-sur-Armançon - M. Franck DEBEAUPUIS, CC des Terres d'Auxois - M. Gilles de COCKBORNE, CC du Chaourçois et du Val d'Armançe M. Claude DEPUYDT, CC Le Tonnerrois en Bourgogne - M. Sébastien YALCIN, CC de l'Agglomération Migennoise.*

**Assistaient également :**

*Mmes Djamila BOUFELAH, Lauriane BUCHAILLOT et Mélanie DE WAELE - M. Vincent GOVIN.*

**Désignation du secrétaire de séance**

*M. BAILLET fait part aux membres du Comité Syndical qu'il est nécessaire de désigner un secrétaire de séance et demande à un délégué de bien vouloir accepter cette fonction. M. Dominique PROT, délégué de la Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne, accepte et est désigné secrétaire de séance.*

M. BAILLET ouvre la séance à 18h40 et présente l'ordre du jour.

Il demande aux délégués l'autorisation d'y ajouter les points suivants :

↳ Signature d'un contrat portant Obligations Réelles Environnementales ;

↳ Réponse à l'appel à projets « Eau & Biodiversité » de l'Agence de l'eau Seine-Normandie.

Les membres du Comité Syndical acceptent cette modification de l'ordre du jour.

### **Validation du compte-rendu du 13 octobre 2022**

M. BAILLET présente le compte-rendu et demande ensuite aux délégués si des rectifications sont à y apporter. Aucune modification n'étant formulée, le compte-rendu du Comité Syndical du 9 juin 2022 est ainsi validé.

### **Information sur les décisions prises par le Président**

M. BAILLET présente les décisions qui ont été prises depuis le dernier Comité Syndical conformément à la délibération n° 29\_2020 en date du 16 octobre 2020 déléguant au Président une partie des attributions prévues par les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités, et ce pour la durée du mandat :

↳ Signature d'une convention d'ouverture de crédit de trésorerie avec la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté dans les conditions suivantes :

Montant de 400 000 € ;

Durée de 1 an à compter de la signature du contrat ;

Marge Estr: 0,80 % ;

Calcul des intérêts : Exact/360 ;

Paielement des intérêts : Trimestriel ;

↳ Demande de subvention auprès du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté à hauteur de 30 % pour l'animation du PTGE Serein-Armançon en 2023. Une aide à hauteur de 50 % sera également sollicitée auprès de l'Agence de l'eau Seine-Normandie.

Cette animation représente 1 Equivalent-Temps Plein. Le coût pour l'année 2023 est estimé à 56 000 €.

### **• Délibération n°19\_2022 : Dépôt des Projets Agro-Environnementaux et Climatiques « Vallée humide de l'Armanche et élevage » 2023**

Considérant le Plan Stratégique National (PSN) qui entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2023, décrivant la stratégie nationale d'intervention de la France pour la PAC 2023-2027 et, notamment, les Mesures Agro-Environnementales et Climatiques nationales,

Considérant les Stratégies Régionales de Mise en œuvre des Mesures Agro-Environnementales et Climatiques en Grand-Est et Bourgogne-Franche-Comté, pour la programmation 2023-2027,

Considérant l'action emblématique inscrite au Contrat de Territoire Eau et Climat de l'Armançon en faveur du maintien des prairies et de l'élevage sur le bassin versant de l'Armanche pour l'atteinte du bon état écologique des masses d'eaux,

Monsieur le Président indique que, depuis 2016, le bassin versant de l'Armanche fait l'objet d'une animation en faveur du maintien des prairies, notamment à caractère humide, et de l'élevage.

En 2017 et 2018, des Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) ont été déployées sur ce territoire, en partenariat avec la Chambre d'Agriculture de l'Aube, permettant aux agriculteurs volontaires d'être rémunérés pour la mise en place de pratiques agricoles vertueuses, favorables à la qualité de l'eau, à une meilleure gestion de sa quantité, et à la biodiversité (création de prairies, absence de fertilisation et de produits phytosanitaires, réduction du taux de chargement, retard de fauche, etc.).

Ces contrats de 5 ans, financés par des fonds Agence de l'eau Seine-Normandie et FEADER, prenant fin en 2022 et 2023, le comité de pilotage du projet s'est exprimé en faveur de la reconduction de ce dispositif.

Ainsi, pour permettre aux agriculteurs d'accéder dès 2023 aux MAEC sur l'Armance, dans le cadre de la PAC 2023-2027, le SMBVA doit répondre à deux appels à candidatures de :

- La Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) Grand Est pour ouvrir les MAEC sur la partie auboise de l'Armance,
- La DRAAF Bourgogne-Franche-Comté pour ouvrir les MAEC sur la partie icaunaise de l'Armance.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les Projets Agro-Environnementaux et Climatiques « Vallée humide de l'Armance et élevage » proposés dans le cadre des appels à candidatures 2023 des DRAAF Grand Est et Bourgogne-Franche-Comté ;
- **AUTORISE** le dépôt des dossiers de candidature auprès des DRAAF Grand-Est et Bourgogne-Franche-Comté ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document en lien avec la mise en œuvre de ces dispositifs.

• **Délibération n°20\_2022 : Maitrise d'œuvre réalisée en régie**

VU l'article 3 de la loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique, dite "loi MOP",  
VU l'article L3215-1 du code général des collectivités territoriales transposable aux EPCI,  
VU la question écrite n° 37663 (Assemblée Nationale) et sa réponse publiée le 3 avril 2012,  
VU la délibération n°17-2019 du 27 juin 2019 relative à la réalisation des missions de maîtrise d'œuvre en régie,

Considérant que le contrat d'assurance du SMBVA intègre les missions de maitrise d'œuvre,  
Considérant l'expérience acquise par les agents dans le cadre du suivi des opérations de travaux de restauration de milieux aquatiques ou liés à ses compétences,  
Considérant l'évolution de l'équipe et des missions de chaque agent,

Monsieur le Président rappelle que le SMBVA travaille à la mise en œuvre opérationnelle de travaux sur les milieux aquatiques et humides dans le cadre de l'exercice de la compétence GEMAPI.

Ces travaux nécessitent la désignation d'un maître d'œuvre, le "maître d'œuvre" étant la personne physique ou morale qui, par sa compétence technique, est chargée par le maître de l'ouvrage ou par la personne responsable du marché de diriger et de contrôler l'exécution des travaux et de proposer leur réception et leur règlement. Sauf délibération contraire, le SMBVA souhaite être maître d'œuvre des opérations qu'il met en œuvre. Dans ce cas, il est une « personne morale », qui doit identifier une « personne physique » qui a seule qualité pour le représenter, notamment pour signer toutes les pièces afférentes à cette mission (OS, DGD...). Dans le cas contraire, cette mission sera identifiée par délibération.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- **CONFIRME** que le SMBVA est maître d'œuvre des opérations de restauration de milieux aquatiques ou liés à ses compétences ;

- **DIT** que les agents pouvant exercer cette mission sont les suivants :

- Vincent GOVIN
- Aliénor HUE
- Yannick GHESQUIERE
- Guilhem MONSAINGEON
- Matthias ALLOUX
- Kyrian MEDJKAL
- Mélanie DE WAELE

- **DIT** que le SMBVA, en tant que personne morale, est responsable légalement des opérations dont la maîtrise d'œuvre est réalisée en régie.

• **Délibération n°21\_2022 : Création d'un emploi non permanent de chargé·e de mission diagnostic vulnérabilité suite à un accroissement temporaire d'activité : délibération rapportée**

VU le code général de la fonction publique, notamment son article L332-23 1 ;

Considérant l'avenant au Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) pour la période 2022-2024 validé par courrier du Préfet de l'Yonne en date du 19 janvier 2022 ;

Monsieur le Président rappelle que des actions en faveur de la réduction de la vulnérabilité aux inondations des habitations, des entreprises de moins de 20 salariés et des établissements publics ont été reconduites dans les orientations 5.5 à 5.10 de l'avenant au PAPI pour la période 2022-2024. Leur objectif principal est la mise en œuvre de mesures et de travaux par les bénéficiaires.

En effet, un accompagnement spécifique des bénéficiaires est nécessaire pour que les diagnostics réalisés en 2020 et 2021 se concrétisent par des travaux, financés par l'Etat à hauteur de 80% pour les habitations, 20% pour les entreprises de moins de 20 salariés et 50% pour les établissements publics. Par ailleurs, de nouvelles demandes de diagnostics pourront être honorées selon un périmètre élargi au-delà des limites des Plans de Prévention des Risques d'inondation pour inclure, par exemple, des bâtiments situés en zone inondable d'un petit cours d'eau. A l'issue des diagnostics et en vue de la réalisation des travaux recommandés, le SMBVA souhaite accompagner les particuliers, les professionnels et les collectivités dans leur demande de subvention de travaux.

Les communes seront associées à la démarche et leur participation sera sollicitée pour cibler les personnes ou établissements vulnérables et pour sensibiliser les potentiels bénéficiaires à l'intérêt des mesures préventives individuelles contre les inondations.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur le Président propose de créer, à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2022, un emploi non permanent de technicien territorial ou d'ingénieur territorial à temps complet et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 6 mois sur une période de 18 mois suite à un accroissement temporaire d'activité dans le domaine de la réduction de la vulnérabilité du territoire aux inondations.

Il devra justifier au minimum d'un diplôme de niveau BAC +2 avec expérience souhaitée dans la gestion du risque.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 518 pour le grade d'ingénieur ou l'indice brut 389 pour le grade de technicien.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de créer un emploi non permanent de technicien territorial ou d'ingénieur territorial pour une période de 6 mois, renouvelable, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, à temps complet, pour effectuer les missions de réalisation et de suivi des diagnostics de vulnérabilité aux inondations suite à un accroissement temporaire d'activité ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2022 et le seront au Budget 2023.

• **Délibération n°22\_2022 : Coopération avec l'EPTB Seine Grands Lacs pour la restauration de zones d'expansion de crues**

Monsieur le Président indique que, depuis 2018, dans le cadre du contrat de partenariat d'adaptation au changement climatique signé avec l'Agence de l'eau Seine-Normandie, l'EPTB Seine Grands Lacs s'est engagé à valoriser, préserver, restaurer et aménager des zones d'expansion de crues (ZEC) pour une gestion globale du risque inondation sur le bassin amont de la Seine (44 000 km<sup>2</sup>).

Ces solutions basées sur la nature permettront de compléter l'efficacité de l'action des 4 lacs-réservoirs (850 millions de m<sup>3</sup>) de Seine Grands Lacs en matière d'écrêtement des crues du bassin de la Seine en amont de Paris.

Au sein de son périmètre d'intervention, Seine Grands Lacs souhaite agir efficacement sur les enjeux locaux et améliorer la gestion des inondations à l'échelle plus globale du bassin amont de la Seine. Il s'agit ainsi de renforcer l'expression des solidarités amont-aval et urbain-rural dans une démarche gagnant-gagnant. L'objectif est d'accélérer fortement la mobilisation de stockage transitoire dans les zones d'expansion de crues d'ici 5 ans.

Compte tenu des enseignements apportés par le premier appel à projets, lancé en mars 2021, qui avait permis de recenser plus de 200 projets, Seine Grands Lacs a lancé, lors de son Comité Syndical du 8 juin 2022, une seconde édition de l'appel à projets en 2022 avec un fonds de dotation de 1 million d'euros destiné aux projets menés par les collectivités de l'ensemble du bassin amont de la Seine.

Afin d'aider financièrement les maîtres d'ouvrages de ces opérations, l'EPTB leur propose une coopération, telle que définie par l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et l'article L2511-6 du code de la commande publique.

Aussi, le SMBVA a soumis à l'EPTB quatre des projets menés actuellement, à savoir :

- La reconnexion d'une ZEC par la restauration du ruisseau de Vézennes à Vézennes (89).
- La restauration de ZEC sur l'Armanche à Chessy-les-Prés (10).
- La restauration d'une ZEC par suppression d'un plan d'eau à Ervy-le-Châtel (10).
- La remise en fond de vallée du Créanton et de restauration de ZEC à Venizy (89).

Etant donné la réponse positive apportée par l'EPTB, avec une participation financière de 50% du reste à charge pour chacun de ces projets (dans la limite du montant déclaré dans le dossier déposé), Monsieur le Président propose au Comité Syndical de valider la coopération avec cette collectivité en signant une convention. D'autres dossiers pourront être déposés par le SMBVA tant que l'appel à projets ou ses éventuels suivants seront valides.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- **ACCEPTTE** que le SMBVA se porte candidat à l'appel à projets porté par l'EPTB Seine Grands Lacs dans le but de restaurer des zones d'expansion de crue pour les quatre projets susmentionnés, ainsi que pour tout autre projet à venir répondant aux critères de cet appel à projets ou de ses suivants ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les conventions de partenariat et de coopération avec l'EPTB Seine Grands Lacs pour ces 4 projets, ainsi que pour les autres qui seraient acceptés ensuite par l'EPTB dans le cadre de ses appels à projets ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter la participation financière de l'EPTB Seine Grands Lacs pour les projets validés dans le cadre de ses appels à projets ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document en lien avec la mise en œuvre de ces coopérations.

- **Délibération n°23\_2022 : Partenariat avec la Société VLL Industrie (SCCV) et la Commune de Venarey-Les Laumes dans le cadre d'un projet de restauration de la Brenne au droit du site du Nid à la Caille.**

Monsieur le Président expose que le SMBVA a identifié un projet de restauration morphologique de la Brenne et d'annexes hydrauliques au droit du site du nid à la Caille à Venarey-Les Laumes.

Il indique par ailleurs que la Commune de Venarey-Les Laumes a contribué au développement économique de son territoire en facilitant l'installation d'une usine Vallourec. Le montage de ce projet est passé par la création de la SCCV, porteuse du projet de création des bâtiments intégrant la viabilisation du terrain.

Or, l'implantation de cette activité ayant été réalisée en zone inondable non loin de l'Oze, secteur où les prescriptions du Plan de Prévention des risques d'inondation s'appliquent, la SCCV doit compenser la perte d'environ 3500 m<sup>2</sup> de zone inondable nécessaires à l'emprise de la construction. D'un commun accord entre les services de l'Etat, la commune, la SCCV et le SMBVA, il a été convenu que le projet de restauration de milieux aquatiques précité pouvait répondre à cette obligation de compensation.

Il a donc été convenu que la SCCV participerait financièrement et forfaitairement à hauteur de 82 300 € à ce projet situé partiellement sur des parcelles communales. Cette participation sera appelée par anticipation préalablement à la mise en œuvre de l'opération.

Monsieur le Président propose donc de conventionner avec la SCCV et la Commune de Venarey-Les Laumes, afin d'établir ce partenariat.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- **ACCEPTÉ** le partenariat tel que décrit ci-dessus avec la SCCV et la Commune de Venarey-Les Laumes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention partenariale ad hoc, ainsi que toute pièce utile.

• **Délibération n°24\_2022 : Partenariat avec l'entreprise PLUKON dans le cadre d'un projet de restauration du Créanton**

Monsieur le Président expose que le SMBVA a identifié un projet de restauration morphologique du Créanton à sa source. Celui-ci se situe dans le périmètre de l'entreprise agroalimentaire PLUKON, basée à Chailley. Il souligne également que l'activité de cette entreprise est en augmentation et que son impact sur le cours d'eau est important puisqu'il est dépendant de la faible capacité de dilution du rejet.

Des échanges avec l'industriel ont permis d'acter un intérêt commun à travailler ensemble sur ces sujets liés.

Il a donc été convenu que l'industriel contribuerait financièrement et forfaitairement à hauteur de 30 000 € à la réalisation de ce projet, qui se trouve partiellement sur ses propriétés et qui permettra de diminuer l'impact du rejet du site sur le milieu naturel.

Monsieur le Président propose de conventionner avec PLUKON, afin d'établir ce partenariat.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- **ACCEPTÉ** le partenariat tel que décrit ci-dessus avec l'entreprise PLUKON ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention partenariale avec PLUKON, ainsi que toute pièce utile.

• **Délibération n°25\_2022 : Partenariat avec la Caisse des Dépôts et Consignations Biodiversité**

Monsieur le Président expose que la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) Biodiversité porte un programme d'action national nommé Nature 2050, qui vise à favoriser l'adaptation des territoires au changement climatique à l'horizon 2050, ainsi que la préservation et la restauration de la biodiversité. Le programme est financé par les entreprises qui souhaitent volontairement et concrètement agir pour la nature, pour le bien des générations futures et qui veulent montrer à leurs clients et partenaires que l'environnement est un sujet important, dans lequel leur société s'implique. C'est pourquoi le SMBVA a sollicité la CDC Biodiversité, afin de développer un partenariat dans le but de financer des projets de restauration de milieux naturels menés par le syndicat et de leur donner de la visibilité.

À la suite d'une réunion, le SMBVA a soumis plusieurs de ses projets pouvant intégrer le programme Nature 2050 à la CDC biodiversité. En septembre dernier, le Comité de pilotage de Nature 2050 a approuvé la candidature du syndicat relative au projet de restauration du bassin versant du Brevant pour intégration au programme pour l'année 2022.

Ce partenariat permettra le financement du reste à charge de ce projet novateur et très ambitieux (déduction faite des subventions versées par l'Agence de l'eau Seine-Normandie), ainsi que la mise en œuvre de suivis écologiques avant et après travaux sur le massif forestier du Brévant dans le but de mesurer l'impact du projet jusqu'en 2050.

Monsieur le Président propose de conventionner avec la CDC Biodiversité, afin d'établir ce partenariat.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** le partenariat tel que décrit ci-dessus avec la CDC Biodiversité ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention partenariale avec la CDC Biodiversité, ainsi que toute pièce utile.

• **Délibération n°26\_2022 : Réforme de la publicité des actes**

Vu l'article L2131-1 du code général des collectivités territoriales dans sa rédaction en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2022, par renvoi de l'article L5211-3 et de l'article L5711-1 pour les *syndicats mixtes fermés* du même code,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Monsieur le Président rappelle au comité syndical que les actes pris par les syndicats (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, par principe et pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique sur leur site Internet.

Les syndicats mixtes fermés bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, ils peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité de leurs actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- Soit par affichage ;
- Soit par publication sur papier ;
- Soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du comité syndical. A défaut de délibération sur ce point au 1<sup>er</sup> juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Monsieur le Président propose au comité syndical de choisir la modalité de publicité des actes réglementaires et des décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel, suivante :

- La publicité du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon (SMBVA) sous forme électronique sur son site internet.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical avec :

- Pour : **51**
  - Contre : **0**
  - Abstentions : **2**
- **OPTE** pour la publicité des actes réglementaires et des décisions du SMBVA sous forme électronique sur son site internet.

• **Délibération n°27\_2022 : Admission en non-valeur de produit irrécouvrable**

Monsieur le Président soumet au Comité Syndical la liste de non-valeur n° 5476710132 présentée par la responsable du SGC d'Avallon pour un montant de 0,90 €. Cette liste est composée d'un titre pour lequel le recouvrement semble irrémédiablement compromis. Il propose d'accepter cette liste. Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** l'admission en non-valeur des titres proposée sur la liste n° 5476710132 pour un montant de 0,90 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire.

• **Délibération n°28\_2022 : Décision Modificative n°02\_2022**

Le Président expose au Comité Syndical que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022 ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

| FONCTIONNEMENT : |  | RECETTES    | DÉPENSES    |
|------------------|--|-------------|-------------|
| 615231           | Entretien, réparations voiries         |             | -3 000,00   |
| 6718             | Autres charges exceptionnelles gestion |             | 3 000,00    |
| <b>TOTAL :</b>   |  | <b>0.00</b> | <b>0.00</b> |

Le Président invite le Comité Syndical à voter ces crédits.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- **VOTE** en dépenses les suppléments de crédits compensés par les moins-values de dépenses indiquées ci-dessus.

• **Délibération n°29\_2022 : Débat d'Orientation Budgétaire 2023**

Le **Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B.)** s'impose aux communes de plus de 3 500 habitants, ainsi qu'aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus (Art. L5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Conformément à l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président invite le Comité Syndical à tenir son Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B) dans les deux mois qui précèdent l'adoption du budget primitif.

L'exposé porte sur les orientations générales du budget de l'exercice 2023.

Le Comité Syndical, après débats et échanges relatifs, avec **53** pour, **0** contre et **0** abstention, **DONNE ACTE** au Président de la présentation des orientations budgétaires 2023, qui seront reprises dans le Budget Primitif 2023.

• **Délibération n°30\_2022 : Signature d'un contrat portant Obligations Réelles Environnementales sur des parcelles de prairies permanentes proches de la Brenne en Côte-d'Or entre les propriétaires, M. et Mme FEVRE, le SMBVA et le Conservatoire d'espaces naturels de Bourgogne**

VU l'article L132-3 du code de l'environnement relatif aux obligations réelles environnementales ;

Monsieur le Président expose que le SMBVA a été sollicité par des propriétaires de parcelles de prairies permanentes, par ailleurs exploitants polyculteurs-éleveurs allaitants en agriculture biologique et engagés pour la protection de la biodiversité, notamment l'avifaune.

Pour répondre à leur volonté de s'assurer de la continuité de leurs pratiques sur le long terme après la transmission prochaine de leur exploitation et lorsqu'ils ne seront plus propriétaires des biens, le

SMBVA leur a proposé la mise en place d'un contrat portant Obligations Réelles Environnementales (ORE).

D'une durée de 40 ans, ce contrat doit permettre de pérenniser les pratiques vertueuses initiées par les propriétaires. En particulier, les obligations visent à s'assurer du maintien et de la préservation des prairies permanentes humides, des haies, arbres isolés, arbres morts, mares, ripisylve, tout en précisant les modalités de suivi et d'accompagnement opérées par les co-contractants.

Selon les dispositions prévues dans l'ORE, le contrat va engager les 3 co-contractants suivants :

- Les propriétaires, aujourd'hui Anne et Alain FEVRE ;
- Le SMBVA, auquel sont attachées notamment les obligations portant sur le suivi des milieux aquatiques et humides telle que la Brenne, qui présente une forte dynamique d'érosion, et sa ripisylve ou les mares (restauration, entretiens) ;
- Le Conservatoire d'espaces naturels de Bourgogne, reconnu en matière de mise en place d'ORE, auquel sont attachées notamment les obligations de réalisation d'un état des lieux et d'un suivi tous les 5 ans de l'état des parcelles le long de la Brenne.

En complément, une convention de partenariat sera établie entre le SMBVA et la Ligue pour la Protection des Oiseaux, puisque le SMBVA lui délèguera les obligations relatives à la protection des oiseaux.

La signature de ce contrat est prévue fin 2022 devant notaire. Il concerne les parcelles cadastrales et les communes suivantes :

|                         |  |
|-------------------------|--|
| Seigny                  | ZC0100   |
| Benoisey                | ZE0094, ZE0095, ZE0096   |
| Courcelles-les-Montbard | ZE0025, ZE0017   |
| Fresnes                 | ZE0062, ZE0063   |
| Eringes                 | ZE0123, ZE0129, ZE0137, ZE0140, ZE0147, ZE0141, ZE0142, ZE0143, ZE0144, ZE0145, ZE0146, ZD0042 |

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** que le SMBVA contractualise cette ORE, et mette en œuvre toutes les démarches nécessaires ;
- **ACCEPTE** que le SMBVA prenne en charge une partie des frais de notaire inerrants à la signature du contrat selon une répartition financière entre les co-contractants à hauteur d'un tiers chacun ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le contrat, avec faculté de déléguer à un-e vice-président-e, ainsi que toute pièce utile.

**• Délibération n°31\_2022 : Réponse à l'appel à projets « Eau & Biodiversité » lancé par l'Agence de l'eau Seine-Normandie**

Monsieur le Président rappelle qu'un des axes de travail du SMBVA, inscrit au Contrat de Territoire Eau et Climat de l'Armançon, est d'agir en faveur du maintien et de la restauration, voire création de prairies, notamment à caractère humide, ces dernières étant menacées par les retournements, les drainages, l'intensification et la plantation de peupleraies. Pour cela, la recherche et/ou la création d'outils d'incitatifs et pérennes est indispensable.

Au travers de son 11<sup>ème</sup> programme d'intervention « Eau & climat 2019-2024 », l'Agence de l'eau Seine-Normandie (AESN) propose de soutenir des projets contribuant à la préservation et la restauration de la biodiversité en lien avec les enjeux propres à la gestion de l'eau et compatibles avec la Directive Cadre sur l'Eau. En complément, l'AESN a lancé un appel à projets le 11 juillet dernier ayant vocation à accompagner/expérimenter des projets innovants.

En répondant à l'AXE 1 – Des stratégies foncières pour la sauvegarde des milieux humides, le SMBVA souhaite expérimenter un outil de maîtrise foncière basé sur le dispositif des Obligations Réelles Environnementales (ORE), avec compensation financière, pour encourager le maintien des prairies humides et valoriser leur gestion extensive.

Il s'agirait de proposer en priorité aux propriétaires de prairies humides de contracter une ORE avec le SMBVA pour une durée de 30 ans.

Le propriétaire pourrait engager sa parcelle seulement si une prairie est en place et maintenue, en l'absence de drainage fonctionnel, d'usage de produits phytosanitaires et de peupleraie. Puis, en fonction de sa volonté d'opérer une gestion extensive sur les critères de la fertilisation, de la fauche, du chargement du bétail, du maintien d'éléments du paysage, etc., il se verrait attribuer une compensation financière proportionnelle à ses engagements.

Le SMBVA serait en charge du suivi et du contrôle des engagements du propriétaire et du versement de la compensation, prise en charge par l'AESN.

Le SMBVA imagine un déploiement de l'outil sur les zones d'élevage, à savoir la tête de bassin versant de l'Armançon et le bassin versant de l'Armanche, et, en priorité, auprès des agriculteurs propriétaires.

Les dossiers de réponse à l'appel à projets sont à déposer avant le 30 novembre 2022.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le principe de répondre à l'appel à projets de l'AESN sur la base du dispositif de maîtrise foncière innovant précédemment décrit ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à déposer un dossier de candidature pour répondre à l'appel à projets ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document en lien avec la mise en œuvre de ces dispositifs.

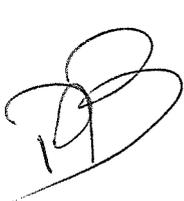
#### ↳ QUESTIONS DIVERSES

**LISTE RÉCAPITULATIVE DES DÉLIBÉRATIONS**

- 19\_2022 : Dépôt des Projets Agro-Environnementaux et Climatiques « Vallée humide de l'Armanche et élevage » 2023*
- 20\_2022 : Maitrise d'œuvre réalisée en régie*
- 21\_2022 : Création d'un emploi non permanent de chargé-e de mission diagnostic vulnérabilité suite à un accroissement temporaire d'activité : délibération rapportée*
- 22\_2022 : Coopération avec l'EPTB Seine Grands Lacs pour la restauration de zones d'expansion de crues*
- 23\_2022 : Partenariat avec la Société VLL Industrie (SCCV) et la Commune de Venarey-Les Laumes dans le cadre d'un projet de restauration de la Brenne au droit du site du Nid à la Caille*
- 24\_2022 : Partenariat avec l'entreprise PLUKON dans le cadre d'un projet de restauration du Créanton*
- 25\_2022 : Partenariat avec la Caisse des Dépôts et Consignations Biodiversité*
- 26\_2022 : Réforme de la publicité des actes*
- 27\_2022 : Admission en non-valeur de produit irrécouvrable*
- 28\_2022 : Décision Modificative n°02\_2022*
- 29\_2022 : Débat d'Orientation Budgétaire 2023*
- 30\_2022 : Signature d'un contrat portant Obligations Réelles Environnementales sur des parcelles de prairies permanentes proches de la Brenne en Côte-d'Or entre les propriétaires, M. et Mme FEVRE, le SMBVA et le Conservatoire d'espaces naturels de Bourgogne*
- 31\_2022 : Réponse à l'appel à projets « Eau & Biodiversité » lancé par l'Agence de l'eau Seine-Normandie*

Le Président,

Patrice BAILLET




Le secrétaire,

Dominique PROT

